



## Le stockage des produits phytosanitaires

Le stockage des produits phytopharmaceutiques est réglementé : en effet, on ne stocke pas ce que l'on veut, où l'on veut.

Ces principes ont 3 buts essentiels :

### Texte légal

Le stockage et le rangement des produits de protection des plantes répondent à des règles de sécurité strictes. Il est donc important de les connaître.

- Les produits toxiques et CMR doivent être séparés des autres produits.
- Les comburants ne doivent pas se trouver à proximité des inflammables.
- Les produits corrosifs sont à disposer dans des bacs de rétention individuels.
- Les produits non utilisables (PPNU) détériorés, périmés, plus autorisés, sont à stocker à part avec la mention « ne plus utiliser »

**Bien ranger son local phyto : un gage de sécurité**

**Règle n° 1 :**  
mon local phyto est fermé à clef, ventilé et ne contient que des « phytos »

**Règle n° 2 :**  
je sépare les produits  
☠ Mortel, toxique  
☠ Cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction  
avec H341, H351, H360, H361  
et les produits avec H362 de tous les autres produits

**Règle n° 3 :**  
je sépare les  
☠ des ☠  
Comburant Inflammable

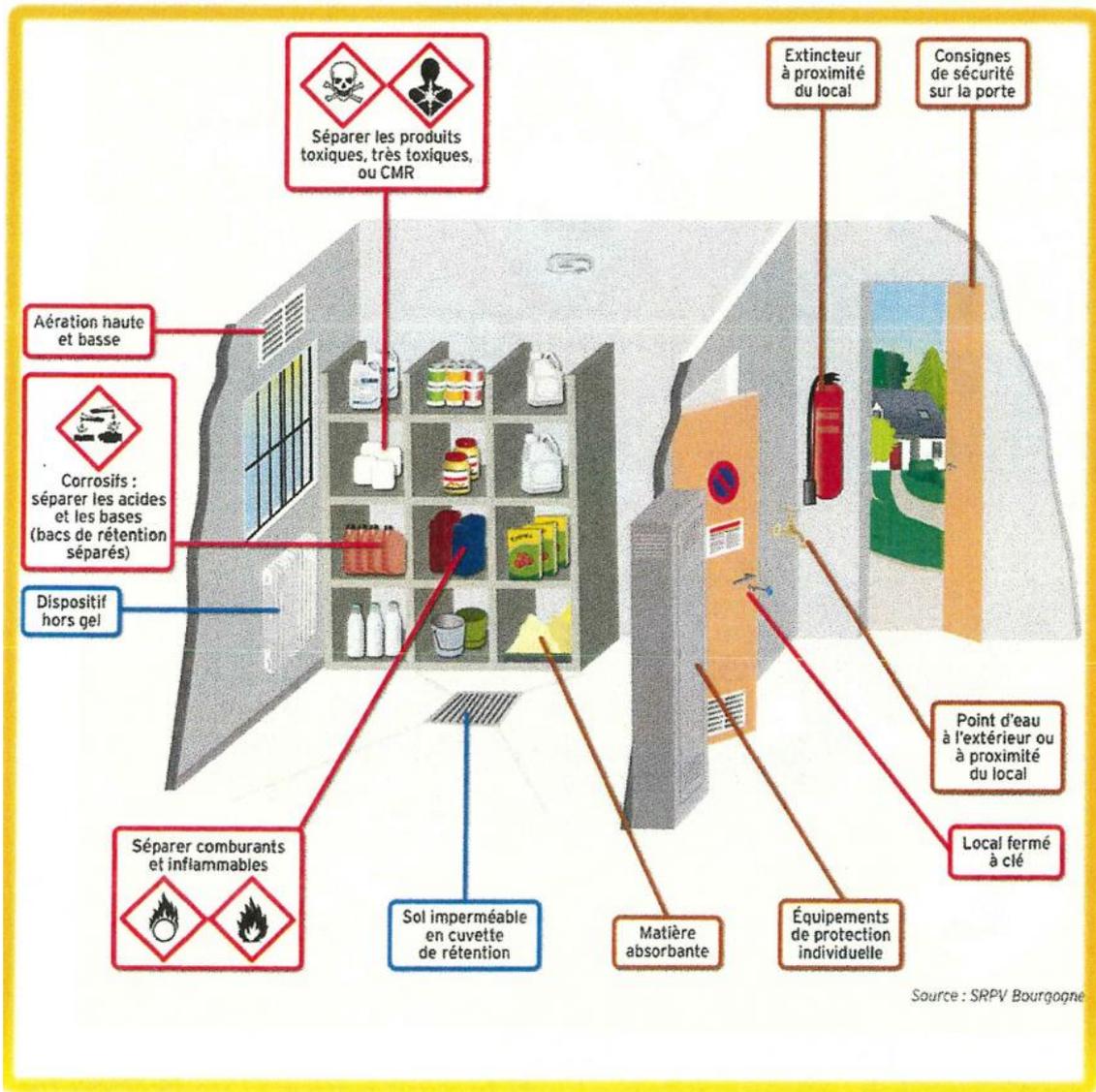
**Règle n° 4 :**  
je mets les ☠  
Corrosif  
dans des cuvettes individuelles de rétention

**Règle n° 5 :**  
je range les produits non utilisables (PPNU), périmés, détériorés, plus autorisés, à part avec mention : « ne plus utiliser »

**Remarques**  
Point d'eau et extincteur à l'extérieur du local  
Je peux stocker mes bidons vides, rincés et égouttés dans le local

**BASF**  
We create chemistry

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez : <http://agriculture.gouv.fr/ecomphyto>





Source : Stockage des produits phytosanitaire basf/ Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

### Les ZNT et les riverains (Zones de non traitement)

Quels sont les risques si je ne respecte pas les distances de sécurité ?

Le principal risque est d'engager sa responsabilité pénale. La sanction maximale est de « six mois d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 euros, dont le montant peut-être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du manquement, à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits ».

En cas de contrôle PAC, les aides risquent d'être réduites de 1 % la première année.

Quelles sont les habitations concernées ?

Les ZNT s'appliquent aux zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments.

Les bâtiments habités sont des lieux d'habitation occupés. Ils comprennent notamment les locaux affectés à l'habitation, les logements d'étudiants, les résidences universitaires, les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, les meublés de tourisme, les centres de vacances, dès lors qu'ils sont régulièrement occupés ou fréquentés.

Aucune distance de non-traitement ne s'applique lorsque :

- .....
- La parcelle agricole où l'utilisation de produits phytosanitaires est prévue et le terrain à usage d'agrément contiguë au bâtiment habitée sont séparées, sur une profondeur d'au moins 20 mètres, par un terrain dépendant de ce

bâtiment habité mais non aménagé en vue d'une occupation humaine régulière (espace boisé, friche, pré). L'annexe 6 de la Charte<sup>1</sup> illustre cette règle par un exemple.

- L'habitation voisine est occupée de façon irrégulière ou discontinue, et sous condition qu'elle ne soit pas occupée le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement.

### Qu'est-ce qu'une zone d'agrément ?

Une zone d'agrément est le plus souvent un enclos privatif attenant à une habitation, laquelle est aménagée en vue d'une occupation humaine régulière (ex : jardin, terrasse, abris de jardin...).



Octobre 2020

La zone de non traitement s'applique à partir de la limite de propriété des habitations et des établissements accueillant du public.

Pour déterminer la distance à respecter, il faut vérifier sur l'étiquette du produit si l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) précise une distance minimale à respecter. **Si l'AMM prévoit une distance de sécurité, cette distance s'impose.**



 Une aide financière par France AgriMer est possible pour l'acquisition de certains matériels (réduction de la dérive et/ou de la dose de pulvérisation) jusqu'au 31/12/2020. Avenir Conseil Élevage peut vous accompagner dans la réalisation du dossier de demande d'aide. Contactez le service Bâtiment-Environnement au 03.27.72.66.66

### Quel couvert sur la ZNT ?

Même s'il est tout à fait possible d'implanter la ZNT avec la culture de la parcelle, cette surface peut être utilisée pour combler un éventuel déficit de SIE en implantant : une bordure de champs, une jachère ou encore une jachère mellifère.

Sur les zones non traitées, il est possible d'utiliser des pratiques alternatives comme le désherbage mécanique, les produits de bio-contrôle ou à faible risque auxquels ces distances ne s'appliquent pas.

**Notre service Environnement peut vous aider à faire le point sur les obligations réglementaires de votre exploitation et réaliser les dossiers de suivi (registre phytosanitaire, cahier et plan d'épandage...).**

Avenir Conseil Élevage - 5 avenue François Mitterrand - CS 50341 - 59400 CAMBRAI  
Tél. 03 27 72 66 66 - Fax 03 27 72 87 87 - www.avenir-conseil-elevage.com





## Préparation de la bouillie

### Définition : Bouillie

La bouillie doit être préparée à l'extérieur, sur une zone à moindre risque : zone plane, imperméable (avec une zone de rétention), éloignée d'un point d'eau (rivière, bouche d'égout ... ). Attention aux aires de lavage de matériels munies d'un décanteur : le trop-plein de celui-ci est relié la plupart du temps au réseau d'eau pluviale, donc à la rivière !).

Si aucune zone n'est adaptée, il vaut mieux préférer un sol perméable: à choisir, il vaut mieux l'infiltration d'un produit plutôt que son ruissellement vers le caniveau !

Lors du remplissage, il faut éviter tout contact entre le tuyau d'alimentation en eau et la bouillie.

Il est possible, en cas d'incident sur le réseau (fuite ... ), qu'un effet de siphonage survienne. Cette contamination est rare, mais aurait des conséquences dramatiques.

L'idéal est d'utiliser une potence ou une cuve intermédiaire. Un clapet anti-retour installé sur le robinet d'arrivée d'eau empêche la contamination du réseau par aspiration de bouillie.

L'eau ne doit pas être directement prélevée à partir d'un point d'eau (rivière, fossé, étang ... ), pour éviter leur contamination.

Afin d'éviter tout débordement, un volucompteur peut également être installé.

Néanmoins, il faut faire attention aux produits moussants, qui pourraient s'échapper de la cuve.

*Remarque : Le remplissage d'une cuve ne se fait pas de façon aléatoire: en effet, un ordre doit être respecté :*

Si plusieurs produits sont utilisés, l'incorporation doit se faire dans cet ordre :

## Les conditions pour traiter

Certaines conditions météorologiques doivent être réunies afin d'effectuer un traitement efficace.

Un arrêté de 2006 précise ces conditions.

En effet, si elles sont défavorables au traitement, celui-ci sera inefficace (produit « lavé », volatilisation d'une partie de la substance active ... ) et nuisible à l'environnement (contamination des eaux superficielles, de l'air. .. ).







Une bonne gestion des stocks et l'application de la règle « Premier entré, premier sorti » permettent de limiter la création de PPNU.

## Glossaire

### Adjuvant

Se que l'on va ajouter.

### Adventice

Mauvaise herbe

### AMM

Autorisation de mise sur le marché.

### CMR

produit Cancérigène, Mutagène et Reprotoxique

### Hygrométrie

L'hygrométrie (ou humidité relative) de l'air exprime, sous forme de pourcentage, la **saturation de l'air en vapeur d'eau**.

En effet, l'air peut contenir une quantité limitée de vapeur d'eau. Si l'hygrométrie est de 100%, l'eau ne peut plus être stockée sous forme gazeuse dans l'air, une partie de l'eau devient liquide, formant la rosée.

### PAC

Politique agricole commune

### PPNU

Produits Phytosanitaires Non Utilisés.

Les PPNU sont des produits présentant des risques pour la santé humaine et le milieu naturel, considérés comme des déchets dangereux.